



REGLEMENT INTERIEUR ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

PREAMBULE

Le présent règlement a pour objet d'assurer le bon fonctionnement et la sécurité de l'établissement. Son application est l'affaire de tous les membres de la communauté scolaire. Il s'applique à toutes les activités scolaires et extrascolaires, qu'elles se déroulent au sein ou en dehors de l'établissement.

Il est fondé sur les principes suivants, respectant notamment le principe de la laïcité :

- Respect de la neutralité politique, idéologique ou religieuse.
- Devoir de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions.
- Garanties de protection contre toute agression physique ou morale.
- Respect de l'égalité de traitement entre les garçons et les filles,
- Respect des biens et des locaux.

L'établissement est soumis aux textes en vigueur en France : horaires, programmes, effectifs, éducation, aménagement, avec les adaptations nécessaires au fonctionnement d'un établissement français dans le contexte marocain.

HORAIRES

L'établissement accueille les élèves :

école	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
matin	8h30 à 12h30	8h30 à 12h30	8h30 à 12h30	8h30 à 12h30	8h30 à 12h30
après-midi	14h30 à 16h30	14h30 à 16h30		14h30 à 16h30	14h30 à 16h30 du Ce1 au CM2

collège	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
matin	8h30 à 12h30	8h30 à 12h31	8h30 à 12h30	8h30 à 12h30	8h30 à 12h30
après-midi	14h30 à 17h30	14h30 à 17h30		14h30 à 17h30	14h30 à 17h30



ETABLISSEMENT OSUI PAUL PASCON

BP 44 46 / 70 000 LAAYOUNE Mèl : direction.laayoune.pascon@mlfmonde.org Tél. : 05 28 99 73 69

L'ouverture des portes a lieu 10 minutes avant l'horaire de début des cours. L'accueil des élèves se fait pour les classes élémentaires et le collège dans la cour, pour les classes de maternelle dans les classes le matin et l'après-midi.

Lors de l'accueil, les enfants des classes maternelles doivent être accompagnés par un adulte jusqu'à la porte de leur classe. De même, lors de la sortie, un adulte doit venir les chercher et prendre ainsi contact avec l'enseignant de la classe. L'entrée des parents et élèves de maternelle se fait systématiquement par le petit portail dédié. La sortie des parents de Maternelle se fait par ce même portail.

Les familles des élèves de l'école élémentaire et du collège doivent attendre la sortie des enfants à l'extérieur de l'enceinte de l'école, devant l'entrée principale.

DISPOSITIONS COMMUNES

Les enfants peuvent être admis dès trois ans sous condition qu'ils soient propres (plus de couches). Les places disponibles dans les différents niveaux peuvent être pourvues selon les règles arrêtées annuellement par le Service Culturel de l'Ambassade de France.

Tout élève marocain, de père marocain ou de mère marocaine, est tenu de suivre l'étude de l'arabe littéral pendant toute sa scolarité.

Tout élève qui sera dans l'impossibilité de suivre le cycle normal des études selon les programmes en vigueur et dans les conditions d'âge exigées dans l'enseignement primaire, sera remis à sa famille, à charge pour elle de trouver une orientation différente.

La réception des familles se fait sur rendez-vous. Une réunion d'information est animée par les enseignants en début d'année scolaire. D'autres pourront être organisées selon des besoins collectifs.

Une communication écrite régulière est établie entre l'école et la famille par



l'intermédiaire du cahier de liaison de l'élève. Les documents communiqués doivent être signés par les parents.

FREQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

A défaut d'une fréquentation régulière, l'élève pourra être radié de la liste des inscrits et rendu à sa famille par décision du chef d'établissement. L'appel est fait chaque jour et les noms des absents sont consignés dans un registre.

Retards

Les élèves accèdent à l'enceinte scolaire le matin entre 8h20 et 8h30, l'après-midi entre 14h20 et 14h30. Les élèves de maternelle seront accompagnés en classe par les parents. Selon l'heure et pour ne pas gêner le cours, il pourra être demandé à l'enfant de patienter jusqu'à la récréation qui suit son heure d'arrivée. Il est impératif de respecter les horaires de l'école. L'élève arrivant en retard de façon répétée ne pourra être accepté en classe.

A la sortie des classes, en dehors de ceux inscrits à des dispositifs périscolaires, tous les élèves doivent avoir quitté l'école.

Rappel : l'établissement n'est plus responsable des élèves après les horaires scolaires.

Absences

Les absences sont exceptionnelles et dûment motivées par des raisons de santé ou familiales. Les absences sont justifiées par un mot d'excuse signé par les parents. Pour une absence d'une durée de trois jours ou plus, un certificat médical est obligatoire pour la réintégration de l'élève en classe. Si une maladie contagieuse provoque l'absence, le bon sens impose que l'école soit informée dans les meilleurs délais.

Le calendrier des vacances scolaires doit être scrupuleusement respecté.

Sorties pédagogiques.

Toutes les activités organisées au cours de l'année scolaire revêtent une grande importance au regard du projet pédagogique de l'enseignant qui en a l'initiative. Il est



important que tous les élèves puissent y participer. Si une sortie est prévue sur le temps de classe et qu'elle est gratuite pour les familles, elle est obligatoire.

Evaluation des compétences.

Les élèves sont évalués en termes de compétences disciplinaires. Un livret de suivi est complété par l'enseignant trimestriellement. Ce document qui suit l'élève pour la durée d'un cycle d'apprentissage émane d'un logiciel commun à tous les établissements de l'OSUI : PRONOTE. Le livret trimestriel est communiqué aux familles pour information.

VIE SCOLAIRE

Respect des personnes.

L'école est un lieu d'éducation. Les élèves sont tenus à un comportement correct envers leurs camarades et le personnel de l'établissement.

Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant - et de l'ensemble du personnel de l'école - et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Les parents s'abstiendront de régler à l'intérieur de l'école les conflits entre élèves. Par ailleurs, une tenue vestimentaire correcte et décente, adaptée aux besoins de mouvement des enfants, est exigée dans l'enceinte de l'établissement. Par exemple les shorts de baignade, les mini-shorts, les mini-jupes, les tenues de football, les tongs, les talons... ne sont pas acceptés, les parents seront alors contactés.

Respect des biens.

Tout matériel mis à disposition des élèves devra être respecté. Les inscriptions sur les murs ou sur le mobilier sont interdites. Toute dégradation sera à la charge des familles. En particulier, si un livre emprunté à la BCD est dégradé, il sera facturé à la famille.

Il est conseillé de marquer les vêtements au nom entier de l'enfant. Les vêtements non réclamés en fin d'année scolaire seront remis à des associations caritatives.

Les objets de valeur et bijoux ne sont pas autorisés à l'école, qui ne peut donc être tenue pour responsable de leur perte ou de leur détérioration.



Dispositifs périscolaires

Les règles de vie scolaire, d'assiduité et de ponctualité, d'hygiène et de sécurité énoncées dans le présent règlement sont applicables aux dispositifs périscolaires.

Sanctions (collège)

Le non-respect du règlement intérieur de l'établissement peut donner lieu à des réprimandes qui pourront être portées à la connaissance des familles, exposant l'élève à des privations partielles de récréation pour les écoliers.

Pour les collégiens les sanctions adoptées sont les suivantes, le choix relève de l'appréciation souveraine du personnel éducatif et/ou administratif :

- ✓ Mises en garde orales.
- ✓ Obligation de présenter des excuses orales ou écrites.
- ✓ Mises en garde écrites sur le carnet.
- ✓ Devoirs supplémentaires.
- ✓ Travaux d'intérêt général
- ✓ Convocation du représentant légal de l'élève.
- ✓ Heure(s) de retenue primant sur les activités personnelles.

En cas de manquement grave au règlement, toute sanction disciplinaire - exclusion temporaire ou définitive – sera soumise au Conseil d'école convoqué en réunion extraordinaire. Les parents du ou des élèves concernés seront tenus d'être présents.

Les sanctions disciplinaires concernent notamment :

- ✓ des manquements graves imputables à l'élève ou au représentant légal : injures au personnel enseignant, éducatif et administratif ou de direction, propos diffamatoires, insultes, agression physique et morale notamment par l'intermédiaire des médias numériques,....
- ✓ des manquements répétés aux obligations des élèves.
- ✓ des atteintes aux personnes ou aux biens.

Elles sont inscrites dans le dossier administratif de l'élève et notifiées aux représentants légaux de l'élève par voie électronique ou par voie postale ou par tout autre moyen. Elles sont retirées de son dossier administratif lorsqu'il change d'établissement hormis l'exclusion définitive.



On entend par sanction disciplinaire (collège) :

1/ Sanctions de premier degré

- ✓ **L'avertissement.** Il est le premier grade dans l'échelle des sanctions et est porté au dossier administratif de l'élève.
- ✓ **Le blâme.** Il constitue une réprimande, un rappel à l'ordre verbal et solennel, qui explique la faute et met l'élève en mesure de la comprendre et de s'en excuser. Les observations adressées à ce dernier présentent un caractère de gravité supérieur à l'avertissement. L'élève doit certifier en avoir connaissance. Le blâme versé à son dossier administratif peut être assorti d'une mesure d'accompagnement de nature éducative.

2/ Sanction de second degré

- ✓ **L'exclusion temporaire de la classe** de huit jours maximum. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève doit être présent impérativement dans l'établissement. L'exclusion temporaire peut être prononcée avec un sursis.

3/ Sanction de troisième degré

- ✓ **L'exclusion temporaire de l'établissement** ou de l'un de ses services annexes de huit jours maximum. L'exclusion temporaire peut être prononcée avec un sursis.

4/ Sanction de quatrième degré

- ✓ **L'exclusion temporaire de l'établissement** ou de l'un de ses services annexes de plus de huit jours. L'exclusion temporaire peut être prononcée avec un sursis.
- ✓ **L'exclusion définitive de l'établissement** en cas de récidive ou de manquements graves. L'exclusion définitive peut être prononcée avec un sursis.

Il est précisé que l'application des sanctions disciplinaires susvisées ne répond pas au principe de gradation, le choix relevant du pouvoir discrétionnaire du personnel éducatif ou administratif sous réserve de l'acceptation du Conseil d'école ou du Chef de l'établissement.

Modalités d'adoption des sanctions et mesures provisoires

Les sanctions disciplinaires du 4ème degré sont prises par le Conseil d'école. Les sanctions disciplinaires du premier au troisième degré sont prises par le Chef



ETABLISSEMENT OSUI PAUL PASCON

BP 44 46 / 70 000 LAAYOUNE Mèl : direction.laayoune.pascon@mlfmonde.org Tél. : 05 28 99 73 69

d'établissement. L'absence de l'élève ou du représentant légal dûment convoqués ne remet pas en cause la validité de la tenue du Conseil d'école exceptionnel.

Le Chef d'établissement peut, à sa discrétion, décider de l'interdiction d'accès de l'élève en attendant la réunion exceptionnelle du Conseil d'école. Cette mesure n'est pas assimilée à une sanction disciplinaire, la durée de l'exclusion à titre de mesure conservatoire est également laissée à la discrétion du Chef d'établissement et ne saurait se confondre avec la durée de l'exclusion à titre de sanction disciplinaire.

USAGE DES LOCAUX – HYGIENE ET SECURITE

Hygiène et santé

Les élèves doivent se présenter dans un bon état de santé et de propreté. Ils seraient immédiatement remis à leurs parents dans le cas contraire. Les enfants sont changés en cas de nécessité. Les parents sont priés de restituer lavés le linge et les vêtements prêtés, le plus rapidement possible.

Aucun traitement médical ou pharmaceutique ne peut être dispensé dans l'enceinte de l'école. Les médicaments n'y sont pas autorisés. En cas de maladie chronique (asthme, diabète...), un protocole spécifique (PAI) doit être établi par la famille auprès de la direction.

Les visites médicales sont obligatoires en Grande Section de maternelle et en Cours Moyen 2^{ème} année. Elles seront assurées bénévolement par des parents d'élèves médecins. Tous les renseignements, confidentiels, sont consignés dans le dossier médical de l'élève. Les vaccinations doivent être à jour.

En cas de blessure légère, une trousse de soins élémentaires est mise à disposition des personnels de surveillance. En cas d'accident, les familles sont prévenues par téléphone. Dans l'impossibilité de joindre les familles, il sera fait appel à un service de médecine d'urgence à la charge des familles. La propreté des lieux doit être respectée.

Sécurité

Les élèves ne doivent apporter à l'école que le matériel nécessaire aux activités scolaires. Il est interdit d'introduire dans l'établissement tout objet ou produit susceptible d'être dangereux, d'occasionner des blessures, de provoquer des désordres. Les



ETABLISSEMENT OSUI PAUL PASCON

BP 44 46 / 70 000 LAAYOUNE **Mèl :** direction.laayoune.pascon@mlfmonde.org **Tél. :** 05 28 99 73 69

chewing-gums, sucettes, boissons gazeuses, chips et autres biscuits apéritifs sont interdits.

Les téléphones portables et autres appareils miniaturisés de communication, d'enregistrement et de diffusion audio ou vidéo, font l'objet d'une interdiction dans l'enceinte du collège, sauf autorisation ponctuelle d'un enseignant, dans un but pédagogique, ils sont tolérés s'ils sont éteints et rangés dans le sac (*).

Dans aucun cas de figure l'établissement ne peut être tenu responsable en cas de perte ou de vol.

(*) Tout élève contrevenant se verra confisquer l'objet portable qui ne pourra être récupéré que par le représentant légal, auprès du chef d'établissement ou de son représentant et ce au terme du délai de confiscation.

En cas de récidive, outre la confiscation de l'objet, des punitions ou des sanctions disciplinaires pourront être prises par l'équipe éducative.

Durant les récréations, violences, bousculades et jeux brutaux, jets de projectiles ne sont pas autorisés. Les jeux dans la cour après la sortie des classes sont strictement interdits en dehors de ceux organisés dans le cadre du service de garderie.

Les entrées et sorties des classes se font dans le calme, sous la conduite du maître. Les élèves se doivent d'arriver à l'heure aux cours, à l'entrée ou après les récréations. Il est interdit aux élèves de pénétrer dans la cour ou dans les locaux scolaires avant l'heure réglementaire et hors de la présence d'un adulte responsable et une fois entrés, d'en sortir sans autorisation. Aucun élève ne doit, sans l'autorisation d'un enseignant, pénétrer dans une salle.

Règlement voté et accepté au CE du 14 novembre 2019.

Signatures :

Le chef d'établissement

Le représentant légal de l'élève lu et approuvé





ETABLISSEMENT OSUI PAUL PASCON

BP 44 46 / 70 000 LAAYOUNE **Mèl :** direction.laayoune.pascon@mlfmonde.org **Tél. :** 05 28 99 73 69

L'élève lu et approuvé